

## ENCART RECTO

Les règles rappelées ci-dessous concernent tous les agents de la fonction publique, qu'ils soient titulaires ou contractuels

Le congé de formation syndicale

- L'agent peut bénéficier d'un congé de formation syndicale dispensée par un centre de formation agréé.
- Le congé pour formation syndicale est un congé avec traitement d'une durée maximale de douze jours ouvrables par an.
- La demande de congé doit être faite par écrit au moins un mois avant le début de la formation.
- Il est accordé sous réserve des nécessités de service. À défaut de réponse au plus tard 15 jours avant le début de la

## STAGE DU 18 AVRIL 2019

formation, le congé est considéré comme accordé. Les décisions de rejet sont communiquées à la CAP (\*).

- À la fin de la formation, le centre de formation délivre à l'agent une attestation d'assiduité à remettre à son administration

(\*) Jurisprudence sur le refus de congé de formation syndicale : Arrêt N°314265 du Conseil d'État du 25 septembre 2009 indiquant qu'une administration publique qui refuse à un agent un congé pour formation syndicale sans préciser en quoi les nécessités de service justifieraient un refus, porte atteinte à l'exercice des droits syndicaux de cet agent et se trouve entachée d'illégalité

## FAIRE VIVRE LE DROIT A LA FORMATION SYNDICALE

Textes de référence pour le droit à formation syndicale dans la fonction publique

Droit à congé pour formation syndicale de tous les agents des trois fonctions publiques : Article 21 de la loi 83-634 Pour la fonction publique d'État :

- Article 34 de la loi 84-16
- Décret n°84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale Pour la fonction publique territoriale
- Article 57 de la loi 84-53
- Décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale.

## S'INSCRIRE AU STAGE,

### 2 DÉMARCHES :

## 1- AVERTIR VOTRE CHEF DE SERVICE AVANT LE 18/03

### (MODÈLE DE COURRIER CI CONTRE).

## 2- PRÉVENIR LA FSU

### (VOIR COUPON CI DESSOUS)

Nom  
Prénom  
Grade  
Affectation

à Nom et fonction du chef de service - (1)

Conformément aux dispositions de la loi N°84-16 du 11/01/84, article 34 ; alinéa 7, portant statut général des fonctionnaires (2), définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 18/04/19 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera au **Lycée Le Corbusier de Poissy**.

Il est organisé par la FSU, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 02/02/95 publié au J.O. du 10/02/95).

Dater et signer

(1) Pour les personnels de l'éducation nationale, adresser le courrier au Recteur ou au DASEN. Par voie hiérarchique (2<sup>nd</sup> degré sous couvert du chef d'établissement, 1<sup>er</sup> degré via l'IEN).

(2) Pour les non-titulaires, remplacer par : de la loi n°82-997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État.



## ENCART RECTO

## STAGE DU 18 AVRIL 2019

## À ENVOYER À FSU78@FSU.FR

NOM : .....

PRENOM : .....

AFFECTATION : .....

GRADE : .....

..... @ .....

Portable : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Syndiqué(e) à la FSU (1) : préciser votre syndicat : .....

Non syndiqué FSU (1)

Déjeunera sur place (1) + (2)

Ne déjeunera pas sur place (1)

(1) barrer la mention inutile  
(2) prévoir 8€ pour le repas (gratuit pour les adhérents FSU)

Talon réponse à découper ou recopier et à envoyer à fsu78@fsu.fr avant le 11/04 de préférence